

Coronavirus, tout savoir sur les mesures du Gouvernement pour lutter contre ses conséquences économiques et sociales

Un guide régulièrement actualisé en fonction des décisions du Gouvernement

1. Soutenir nos entreprises

- **315 milliards d'euros de prêts garantis par l'État** et de garanties export pour les entreprises.
 - *Au 14 avril, près de 14 milliards d'euros de demandes de prêts ont déjà été accordées pour 103 000 entreprises.*
- **Plan de soutien d'urgence économique porté de 45Mds à 110Mds€** dont :
 - o 42 milliards de report de charges sociales et fiscales pour les entreprises
 - o 24 milliards pour l'activité partielle
 - o 7 milliards pour le Fonds de solidarité à double étage, (en partie co-financé par les régions et par le secteur de l'assurance), pour les TPE de moins de 10 salariés, les indépendants, les micro-entrepreneurs et les professions libérales, avec moins d'1 million de CA dont les activités ont été interrompues par décision du Gouvernement ou dont le CA a baissé de 50% par rapport à l'année dernière :
 - Couverture de la perte de CA jusqu'à 1500€ par mois ;
 - Indemnisation complémentaire portée à 5000€ maximum pour éviter les faillites des plus petites entreprises.
 - *Au 14 avril, 916 000 petites entreprises ont sollicité le Fonds de solidarité.*
 - o Mobilisation de 20 milliards d'euros en tant que de besoin pour que l'Etat actionnaire puisse soutenir en capital les entreprises publiques et privées qui en auraient besoin
 - o 1 milliard d'euros (contre 75 millions initialement) pour abonder le Fonds de développement économique et social pour les entreprises de taille intermédiaire sous forme d'un prêt direct de l'Etat.
 - o 500 millions d'euros d'avances remboursables pour les PME en besoin de trésorerie et ne trouvant pas de moyens de financement auprès des banques
- **4 milliards d'euros pour soutenir les start-up** via des crédits d'impôts, des versements anticipés d'aides, des prêts de trésorerie garantis par l'État.
- **Suspension des factures d'électricité, d'eau et de loyers** sur le principe « 0 recette, donc 0 dépense » pour les PME.

2. Maintenir l'emploi à tout prix

- **Mise en œuvre de mesures pour permettre aux salariés de conserver leur emploi :**
 - **Régime de chômage partiel le plus protecteur d'Europe.** Indemnisation des salariés en chômage partiel, égale à 84% du salaire net, 100% pour ceux qui sont au SMIC. En Allemagne : 60% du salaire net et 67% à partir du premier enfant).
 - **Mécanisme du chômage partiel étendu à de nouvelles professions** (ex : assistantes maternelles ; employés à domicile ; intérimaires, VRP, sécurisation pour les cadres ...).
 - **Refonte totale du dispositif du chômage partiel pour les entreprises ; 0 reste à charge pour l'entreprise jusqu'à 4,5 SMIC :** exonérations des charges sociales et patronales (hors CSG et CRDS) pour les sommes versées au-delà de 84 % pour les entreprises qui souhaitent maintenir intégralement la rémunération de leurs salariés.
 - **Simplicité et clarté des démarches du chômage partiel pour les entreprises :** 30 jours pour déposer la demande, avec effet rétroactif + acceptation tacite de la demande en l'absence de réponse au bout de 48h, paiement en une dizaine de jours.
 - *Au 15 avril 2020, 9 millions de salariés dans 732 000 entreprises bénéficiaient du dispositif du chômage partiel.*
- **Mesure pour permettre aux entreprises d'éviter les licenciements : adaptation temporaire du droit du travail à la crise pour favoriser la continuité économique après concertation avec les partenaires sociaux :**
 - **Souplesse temporaire sur les congés payés et les RTT :** sous réserve d'un accord collectif, l'employeur peut fixer les dates d'une semaine de congés payés. Exceptionnellement, il pourra fixer jusqu'à 10 les jours de RTT et de CET même sans accord collectif.
 - **Dérogation possible aux règles fixant la durée du travail** en lien avec les partenaires sociaux et dans les secteurs en tension qui seront précisés par décret : travailler le dimanche sur le principe du volontariat ; travailler 48 et non plus 44h par semaine en moyenne sur 12 semaines, voire, de façon exceptionnelle, travailler jusqu'à 60 heures par semaine, en respectant les temps de repos (11h aujourd'hui, les décrets permettront de passer à 9h dans certains secteurs sous tension et dans un temps limité) et en majorant les heures supplémentaires dès la 36ème heure de travail.
- **Mise en œuvre de la plateforme *mobilisationemploi*** en lien avec Pôle Emploi pour permettre de se porter facilement candidat (sans création de compte préalable) dans les secteurs prioritaires (Médico-Social, Agriculture, Agroalimentaire, Transports, Logistique, Aide à Domicile, Energie, Télécoms), dans le plein respect des consignes sanitaires.

- **Protection des travailleurs exposés** : pour répondre au double enjeu de continuité de l'activité économique et de protection des travailleurs, en lien avec les experts sectoriels, le Gouvernement a commencé à publier des fiches sectorielles contenant les bonnes pratiques pour répondre aux interrogations de chaque métier ou secteur d'activité sur les mesures de sécurité et de santé qui doivent s'appliquer (au 14 avril, 24 fiches sectorielles étaient déjà disponibles sur le site du ministère du Travail, au total, une trentaine y figureront).

3. Soutenir le pouvoir d'achat

- **Possibilité pour les entreprises de verser une prime de gratification, modulable en fonction des conditions de travail des salariés pendant la crise**, de 1000€ maximum sans condition et jusqu'à 2 000€ s'il y a un accord d'intéressement ou s'il est conclu d'ici le 31/08/2020. **Prime exonérée de charges sociales et d'impôt pour le salarié et l'employeur.**
- **Prime exceptionnelle exonérée d'impôts et de cotisations sociales pouvant aller jusqu'à 1000 euros, pour les agents de la fonction publique d'Etat** ayant dû faire face à un surcroît d'activité pendant la période d'état d'urgence sanitaire, en présentiel ou en télétravail ; dans les mêmes conditions, à la discrétion des collectivités locales, les agents publics de la fonction publique territoriale pourront bénéficier de cette prime exceptionnelle.
- **Prolongation des indemnisations des demandeurs d'emploi en fin de droits pendant la période de confinement.**
- **Protection des intérimaires, des travailleurs saisonniers** grâce à une prise en charge de l'activité partielle, même quand les stations de montagne sont fermées ou que la prestation de service a été interrompue.
- **Suppression du délai de carence** en cas d'arrêt maladie pour les salariés du privé comme pour les fonctionnaires.
- **Système exceptionnel d'indemnité journalière** (90% du salaire net après prise en compte du complément employeur qui est généralisé) **pour les salariés devant garder leur enfant** sans délai de carence ni condition d'ancienneté ; pour la fonction publique, les parents devant garder leur enfant ont été placés en autorisation spéciale d'absence et voient leur rémunération intégralement maintenue ; ce dispositif est également étendu à l'ensemble des travailleurs indépendants.
- **Droit à l'indemnisation chômage pour les personnes ayant démissionné de leur emploi avant le 17 mars et se trouvant dans les cas** où le nouvel employeur a mis fin au contrat dans un délai de 65 jours à compter du 1^{er} mars, ou si l'embauche effective n'a pas pu avoir lieu (*et que la personne dispose d'une promesse d'embauche ou, à défaut, d'une attestation de son employeur justifiant le report de l'embauche*).
- **Suspension de la dégressivité des allocations chômages** pour les demandeurs d'emplois gagnant plus de 4500 euros bruts.

4. Protéger les plus fragiles

- **Aide exceptionnelle de solidarité** pour les personnes précaires et les familles précaires et modestes : versée automatiquement par les CAF dès le 15 mai, elle sera de 150 euros par ménage éligible au RSA et à l'allocation de solidarité spécifique (ASS), et sera complétée de 100 euros supplémentaires par enfant pour les bénéficiaires de l'ASS, du RSA et des APL. Plus de 4 millions de familles pauvres et modestes bénéficieront de cette aide. Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé qui touchent les APL seront également concernés. Cette aide d'urgence permettra aux personnes précaires et modestes de faire face à la hausse de leurs dépenses d'alimentation pendant la période du confinement, en raison notamment de l'absence de cantine. Cela représente un effort global de 900 millions d'euros.
- **Continuité des droits sociaux** : prolongation des minima sociaux sans réexamen des conditions d'éligibilité (RSA, complémentaire santé solidaire, AAH, Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) pendant la période de crise.
- **Prolongation de la trêve hivernale** jusqu'au 31 mai 2020.
- **Protection des personnes SDF** : au total, 174 700 places sont ouvertes dans des structures d'hébergement ; 9 500 places d'hôtels supplémentaires sont désormais mobilisées dans toute la France depuis le début de la crise sanitaire, en plus des places pérennes financées par l'Etat toute l'année. 88 sites spécialisés sont par ailleurs ouverts, dédiés aux SDF malades du Covid-19 mais ne relevant pas d'une hospitalisation, soit près de 3 200 places. Un dispositif exceptionnel de distribution de chèques services, d'un montant de 7 euros par jour, permet à 60 000 personnes sans domicile d'acheter des produits d'alimentation et d'hygiène pendant la crise sanitaire. L'Etat débloque au total une enveloppe d'urgence de 65 millions d'euros.
- **Création d'une réserve sociale** : les étudiants en travail social volontaires peuvent appuyer les professionnels travaillant en établissement social et médico-social, dans les structures d'accueil des enfants de la protection de l'enfance, des personnes âgées ou handicapées.
- Mise en place de la **plateforme *jeveuxaider*** pour orienter des personnes en service civique ou des bénévoles en appui des professionnels intervenant notamment dans les foyers et structures de l'aide sociale à l'enfance.
- **Protection des femmes et enfants battus** : le numéro d'urgence 3919 fonctionne toujours grâce à un plan de continuité ; la plateforme *arretonslesviolences.gouv.fr* est opérationnelle ; les pharmacies et des points contacts dans les centres commerciaux pourront jouer un rôle d'accueil et d'alerte en lien avec les policiers et gendarmes ; le numéro d'alerte 114 par sms permet d'alerter sur des violences intra-familiales, sans sortir de chez soi ni faire de bruit.
- **Prolongation des dispositifs de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)** pour les enfants atteignant leur majorité pendant la période de crise du Covid-19 ; **Continuité du numéro d'appel (119)** pour l'enfance en danger.

- **Personnes en situation de handicap** : accompagnement du maintien à domicile ; bénéficie des indemnités journalières pour les parents qui doivent garder leur enfant handicapé sans critère d'âge ; assouplissement de l'attestation de déplacement.
- **Opération « vacances apprenantes »** : possibilité de donner des cours à distance pour les élèves les plus en difficulté.

5. Assurer la continuité des services publics

- **Pôle emploi** : maintien des services en ligne et mise en place du numéro 3949 pour répondre aux services proposés en agences.
- **Justice : autorisation élargie des audiences dématérialisées et à juge unique** ; report des audiences et renvoi des procès à l'exception du **traitement des contentieux essentiels dont la continuité est assurée** (exemples : éviction du conjoint violent ; protection de l'enfance ; aménagement des peines ; violences et atteintes aux personnes).
- **Prisons** : pour lutter contre la surpopulation carcérale et le risque de propagation du virus, **report de l'exécution des peines d'emprisonnement pour les personnes ne constituant pas un danger** et libérations anticipées possibles sous condition en fin de peine et avec assignation à résidence. Ces mesures ne concernent pas les criminels, les terroristes ou les auteurs de violences conjugales.
- **Collectivités locales** : diffusion de recommandations pour la continuité des services publics locaux.

6. Agir pour une réponse européenne

- **Suspension des règles de discipline budgétaire (notamment « la règle des 3% de déficit »)** : les États pourront injecter autant d'argent que nécessaire pour lutter contre les retombées économiques de la crise sanitaire.
- **Autorisation** pour que les entreprises qui en auraient besoin dans le contexte de crise économique actuelle aient **accès à des Aides d'État**.
- **Plan d'urgence de 750 Mds€ de rachat de titres et d'obligations d'État** de la Banque Centrale Européenne pour soutenir les entreprises et favoriser les conditions d'emprunt des États.
- **Fermeture des frontières extérieures de l'Union européenne** pour 30 jours au moins afin de limiter la circulation du virus et réduire la pression sur nos systèmes de santé.
- **Accord très rapide de l'Eurogroupe pour une capacité de financement immédiat de 540 Mds€**. **L'accord de l'Eurogroupe reste à valider par le conseil européen des chefs d'Etats et de Gouvernement du 23 avril**.
L'accord repose sur 4 piliers :
 - L'activation possible du Mécanisme européen de stabilité (MES) sans conditionnalité macro-économique par l'ensemble des pays de la zone euro jusqu'à 2% du PIB (soit 240Mds€) pour soutenir le financement des coûts directs et indirects liés à la crise du Covid-19.
 - La Banque européenne d'investissement va créer un fonds de garantie de 25 Mds€ qui permettra de dégager 200 Mds€ d'euros de financement pour les entreprises, en particulier les PME, dans l'UE.
 - La Commission européenne va créer un instrument («SURE») pour aider les États membres à financer les mesures en faveur de l'emploi, en premier lieu l'activité partielle. Des prêts à des conditions favorables seront accordés aux États membres jusqu'à concurrence de 100 Mds€.
 - La création d'un fonds de relance pour soutenir la reprise de l'économie européenne avec un déploiement sous 6 mois. Ce nouvel instrument, proposé par la France, doit permettre de financer en commun des dépenses d'investissements utiles pour soutenir la relance de l'activité économique dans les pays européens les plus gravement touchés par la crise sanitaire du Covid-19.



- Les modalités de financement sont encore débattues avec la possibilité défendue par la France et de nombreux pays de recourir à des émissions communes de dette.